

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	24
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 137

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport et qui a été traduit dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

VU l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la note de synthèse n° 2022-128 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 19 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que le rapport sur « Prix et Qualité du Service Assainissement » est un document produit tous les ans par chaque service ou collectivité compétents dans le domaine de l'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, pour être ensuite mis à disposition pour information au public et aux usagers dans les locaux de la mairie.

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que la commune ayant la compétence assainissement collectif, et la station et le réseau étant gérés en régie, le Directeur des services techniques municipaux a établi ce rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dont les principaux éléments sont les suivants :


- Le système d'assainissement se compose d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration (STEP) située sur la commune de Tourmont.
- Le réseau d'assainissement comprend :
 - 16,426 km de réseau séparatif
 - 20,52 km de réseau unitaire
 - 11,485 km de réseau pluvial
 - 19 déversoirs d'orage
 - 4 postes de relèvement public et 2 postes de relèvement privé
- La station d'épuration située sur la commune de Tourmont est de type boues activée d'une capacité nominale de 9 000 équivalents habitants. Le service assainissement collectif compte 2047 abonnés domestiques pour une population totale de 4 521 personnes et 11 abonnés non domestiques. Il convient d'ajouter à ces abonnés ceux de Tourmont également raccordés sur cette station d'épuration. Le milieu récepteur des effluents épurés est l'Orain.
- La station d'épuration comprend une filière eau construite en 1976 et une filière boue datant de 1993 avec une table d'égouttage. Les boues sont épandues suivant un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006. Ces épandages sont suivis par la Chambre d'agriculture. La situation sanitaire a interdit depuis mars 2020 l'épandage des boues non hygiénisées. Les boues de la STEP sont depuis cette date dirigées vers des stations dont la filière boue permet une hygiénisation des boues (Dole et Arbois). Ces évacuations étant limitées cela a contraint à concentrer les boues dans le bassin d'aération pour monter jusqu'à 10 g/l, la concentration normale de 4 g/l.
- Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2021 a approuvé le rapport final du schéma directeur d'assainissement et son programme prévisionnel de travaux qui prévoit notamment la réhabilitation de la STEP, parallèlement aux travaux sur le réseau d'assainissement. Les études correspondant à ce programme prévisionnel et à la réhabilitation de la STEP sont en cours de finalisation pour tenir compte de l'échéancier annoncé aux services de l'Etat.
- La part assainissement sur la facture d'eau des abonnés du service assainissement collectif de Poligny se compose uniquement d'une part fixe, celle-ci est de 1,5 €/m³, auquel il convient d'ajouter les taxes de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux et la lutte contre la pollution qui s'élève à 0,44 €/m³.


LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ PREND ACTE de ce rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021.

2/ DIT que ledit rapport sera transmis aux services de l'Etat et mis à disposition du public et des usagers pour information dans les locaux de la mairie

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-137_SCE_ASSAINI-DE



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif
(RPQS-AC)**

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	1
1.5. VOLUMES FACTURES.....	1
1.6. DETAIL DES EXPORTS D'EFFLUENTS	2
1.7. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	2
1.8. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	2
1.9. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	4
2.3. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	5
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	5
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	5
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE ;	5
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2. AMORTISSEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.3. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Commune de POLIGNY (39800)

➤ Compétences liée au service :

Collecte Transport Dépollution

➤ Territoire desservi : La station d'épuration traite les effluents des communes de POLIGNY et TOURMONT

- Existence d'une étude de zonage soumettre à enquête publique Non Oui, date d'approbation : à
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 521 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/	2020	2021	Observations
- abonnés domestiques	2 052	2 047	RAS
- abonnés non domestiques	6	6	RAS
Total des abonnés	2 058	2 053	RAS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2020	2021	Observations
Total des volumes facturés	271 379 m³	274 766 m³	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des exports d'effluents

Volumes exportés vers	2020	2021	Observations
Boues liquide à la Station d'épuration d'Arbois	432 m ³	390 m ³	Interdiction d'épandage
Boues liquide à la Station d'épuration de Dole	0 m ³	850 m ³	Interdiction d'épandage
Total des volumes exportés	0 m³	1 240 m³	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2020 : aucune

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2021 : 6

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2020	2021	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	17,73 km	17,73 km	
Réseau unitaire	20,90 km	20,90 km	
Total réseau	38,62 km	38,63 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 19 déversoirs d'orage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère la STation(s) d'EPuration (STEP), ainsi que le réseau, y compris les déversoirs d'orage et les postes de relèvement

STEP n°1 : Nom de la STEP
Code SANDRE de la station : 060939434001

Traitement des effluents

- Type de station :
- Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques
 biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
-
- Commune d'implantation : TOURMONT
- Lieu-dit : route de VILLERSERINE
- Capacité nominale : 9 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 2047 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 4 521 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	570 kg/j	1 140 kg/j	630 kg/j	140 kg/j	18 kg/j	1 400 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Arrêté du 31 juillet 2020

Milieu récepteur du rejet : ORAIN

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		25					
DCO		125					
MES		35					

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	171 kg/j	312 kg/j	138 kg/j	33 kg/j	5 kg/j	886 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	73 %	53 %	46 %	88 %	83 %	
Rendement de la station d'épuration (hors bilan décembre)	97 %	93%	94%	88%	83%	

La charge de DBO5 reçue en 2021 était de 37,82 g/j par habitant.

Lors du bilan 24 heures réalisés en décembre, les mauvaises conditions météorologiques ont entraîné un départ de boue du clarificateur, très pénalisant pour le calcul moyen du rendement de la station. Pour les éventuelles situations exceptionnelles similaires, avec l'accord de la Police de l'Eau il sera possible de reprogrammer un bilan 24 heures pour remplacement d'un bilan fait lors d'un dysfonctionnement notamment un départ de pollution, si cet évènement exceptionnel est justifiable.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2020	2021	Remarque
en tonnes de matière sèche (tMS)	32,6	32,6	Epannage agricole interdit depuis mars 2020

L'épandage agricole étant interdit depuis mars 2020 pour les boues non hygiénisées, elles sont évacuées depuis cette date vers les stations d'épuration de Dole et Arbois.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**2.1. Modalités de tarification**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

Les tarifs applicables aux 01/01/19 et 01/01/20 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/20	Au 01/01/21	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation en m ³	1,5 €/m ³	1,5 €/m ³	0 %
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Redevances	Modernisation des réseaux	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	+6,67 %
	Lutte contre la pollution	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³	+3,70 %

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/03/2018 effective à compter du 01/04/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement

2.3. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/19 et au 01/01/20 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/n-1 en €	Au 01/01/n en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	0 €	0 €	0%
	Part proportionnelle	Tranche unique	180 €	180 €
Redevance pour modernisation des réseaux (TVA 10%)		18 €	19,2 €	+6,67%
Lutte contre la pollution (TVA 5,5%)		32,4 €	33,6 €	+3,70%
TVA si service assujetti		3,58 €	3,58 €	0%
Total TTC		233,98 €	236,38 €	+1,03%

⁽¹⁾ La collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/19 et l'autre avec celles applicables au 01/01/20.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 99,47 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 points

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié ;

La performance des ouvrages est conforme Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0	Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

4. Investissements

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets réalisés en 2021	Montants prévisionnels en €
Reprise d'une portion du réseau d'assainissement rue des Rondins	2 400 € HT
Extension du réseau d'assainissement haut route de Genève	6 940 € HT

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Charles De GAULLE	363 000 € HT
Création d'un réseau d'assainissement collectif rue de l'Hôpital et bas de la route de Genève	185 000 € HT
Création d'un réseau d'assainissement rue du Pont	161 000 € HT
Mise en séparatif du réseau en zone industrielle	1 035 000 € HT
Création d'un réseau d'assainissement collectif rue de la Glantine	155 500 € HT
Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Faite	81 000 € HT
Reprise du réseau d'assainissement route de lons et mise en séparatif	697 500 € HT